



2. Traitements médicaux

Sur le temps périscolaire (garderie, pause méridienne) et en centre de loisirs

Votre enfant a un problème de santé

- Il a besoin d'un traitement quotidien à prendre sur le temps scolaire tout au long de l'année.
- Il peut avoir besoin d'un traitement dans certaines situations, il convient de discuter avec votre médecin traitant ou spécialiste qui suit votre enfant de la nécessité de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé) pour votre enfant.

Dans ce cas vous devez faire compléter les documents téléchargeables sur ce lien : <https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-lascolrite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers>

Vous complétez la partie 1

Votre médecin le protocole d'urgence qui correspond à la pathologie de votre enfant et signe le document

Vous transmettez ensuite (cf contacts)

- Le document PAI signé avec le protocole d'urgence
 - La copie de l'ordonnance de moins de 3 mois
 - La trousse d'urgence identifiée au nom prénom et date de naissance de l'enfant
- Elle doit contenir l'intégralité des médicaments notés sur le protocole. L'ordonnance et le protocole doivent être lisibles et les informations identiques entre les documents (notamment nom des médicaments). Les médicaments ne doivent pas être périmés (la durée doit couvrir l'année scolaire).

Vous pourrez être sollicité pour venir expliquer ou faire expliquer par un professionnel de santé le traitement à administrer ou le protocole d'urgence à mettre en œuvre.

La trousse doit être déposée au directeur d'école (lien avec le directeur périscolaire) ou au directeur ALSH selon le temps d'accueil concerné.

Fin de prise en charge

En cas d'évolution de la prise en charge induisant une disparition des symptômes et une fin de traitement, un certificat de fin de prise en charge doit être adressé (cf contact) :

Documents à adresser à :

>Pour les prises en charge alimentaires : service Restauration
02 97 01 60 81 - alsh.restauration@mairie-vannes.fr

>Pour les prises en charge médicale : Élodie Questel, Coordinatrice Inclusion,
elodie.questel@mairie-vannes.fr

Accueil unique
Centre Victor-Hugo - 22 avenue Victor-Hugo
Service restauration - Accueil de loisirs - 02 97 01 60 81
Accueil du public de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h



Mise à jour juin 2026 - Ville de Vannes - Pôle proximité - Direction Enfance Éducation — Le service de restauration scolaire



Prises en charge alimentaire ou médicale

Accès aux services de restauration scolaire, temps périscolaires et centre de loisirs





1. Information du service

Au moment de l'inscription

1. Information du service

Au moment de l'inscription

Si votre enfant souffre d'un trouble de la santé lié à l'alimentation (allergies, intolérances alimentaires, diabète...), vous devez le signaler lors de votre prise de contact auprès de l'accueil unique qui vous orientera vers le service restauration de la ville de Vannes.

> **Une allergie présentant un risque vital** est assortie d'un protocole d'intervention et donne lieu à la rédaction d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) par le médecin scolaire à la demande de la famille.

> **Une intolérance donne lieu à des désagréments** : vomissements, boutons, sans risque vital et est assortie d'un traitement.

En cours d'année

Si une suspicion d'allergie ou d'intolérance survient en cours d'année, contacter le service restauration de la ville de Vannes.
02 97 01 60 81- alsh.restauration@mairie-vannes.fr

2. Panier repas

Allergie = panier-repas pour la totalité du repas

Compte tenu du risque vital généré par l'absorption des allergènes, la collectivité demande à la famille de confectionner un panier-repas composé des mets adaptés à son enfant ou bien de remettre à l'école un ou des plat(s) préparé(s) garanti(s) sans allergènes qui seraient issus de gammes industrielles spécifiques certifiées.

Intolérance : panier repas pour l'aliment ou allergène concerné.

Mise à disposition d'une glacière : le service restauration vous remettra une glacière et des contenants adaptés ainsi que le protocole d'hygiène pour la constitution d'un panier repas.

Une fiche signalétique fixant les modalités d'accueil en restauration scolaire ou alsh sera établie et devra être signée par vos soins.

3. Réservations des repas en restauration scolaire

Quelle que soit la modalité de prise en charge définie (éviction, substitution ou panier-repas), il est nécessaire de procéder aux réservations des jours de cantine sur le portail « Vannes et vous. »

Le panier-repas ne donne pas lieu à facturation.

Tableau de référence : intolérances/allergies alimentaires

Situation médicale / alimentaire	Documents requis	Modalités de prise en charge
Intolérance	Certificat médical avec la précision de non consommation de l'aliment	Éviction de l'aliment (non servi)
Intolérance	Certificat médical avec la précision d'un panier repas	Panier repas à la lecture des allergènes ou du menu
Intolérance	Sans certificat médical	Pas de prise en charge
Allergie	PAI + protocole d'intervention + ordonnance + trousse d'urgence	Panier repas à la lecture des allergènes
Allergie ou intolérance au gluten ou lait de vache	Certificat médical ou PAI	Panier repas
Allergie fruits à coque avec traces autorisées	PAI + protocole d'intervention + ordonnance + trousse d'urgence	Panier repas à la lecture des allergènes
Allergie fruits à coque (traces non autorisées)	PAI + protocole d'intervention + ordonnance + trousse d'urgence	Panier repas
Allergies sévères fruits à coque, arachide sous forme native (fruit entier)	PAI + protocole d'intervention + ordonnance + trousse d'urgence	Panier repas à la lecture des allergènes
Autres troubles de santé (diabète, mucoviscidose, etc.)	Certificat médical ou PAI + protocole d'intervention + ordonnance + trousse	Panier repas quotidien ou adaptation repas par la CCK (selon pathologie)
TCA pédiatrique / troubles de l'oralité	Certificat médical ou PAI	Panier repas fourni par la famille

